



Plan Local d'Urbanisme Règlement graphique

Arrêté le 12 juin 2014
Approuvé le 28 avril 2015

Modification n°2 : délibération du
Conseil communautaire en date
du 15 février 2024

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Aire naturelle de stationnement	Commune	3800 m²
2	Cheminement piéton	Commune	2000 m²
3	Aire naturelle de stationnement	Commune	500 m²
4	Cheminement piéton	Commune	600 m²
6	Élargissement de voie	Commune	100 m²
8	Cheminement piéton	Commune	300 m²
9	Aire de stationnement	Commune	1000 m²

Légende

	Na (secteur constitutif de la TVB)		Emplacement réservé
	Nb		Espace boisé classé (élément constitutif de la TVB)
	Nc		Site archéologique
	Ue1		Zone de Prescription d'isolement acoustique
	Ue2		Haie protégée (L.123-1-5-III-2° du CU)
	Ui		Limite des espaces proches du rivage (Loi littoral)
	A		Patrimoine protégé (L.123-1-5-III-2° du CU)
	Ap		Bâtiment pouvant changer de destination
	Azh (secteur constitutif de la TVB)		TVB : Trame Verte et Bleue
	Nch (secteur constitutif de la TVB)		

Secteur Ua	destiné à l'habitat et aux seules activités compatibles avec l'habitat. Il correspond à un type d'urbanisation traditionnelle, disposant des équipements essentiels, recouvre le cœur de l'agglomération et se caractérise par une urbanisation dense en ordre continu au milieu du bourg.
Secteur Ub	destiné à l'habitat et aux seules activités compatibles avec l'habitat. Il correspond à un type d'urbanisation récente, sous forme de lotissements en extension du bourg ancien et se caractérise par une urbanisation de densité moyenne en ordre continu ou discontinu.
Secteur Ua1	destiné aux équipements publics actuels et futurs.
Secteur Ua2	destiné à l'équipement sportif et de loisir actuel (pas de construction neuve).
Secteur Uii	destiné à l'accueil des activités artisanales et industrielles.
Secteur IAUh	zone d'urbanisation future affectée à de l'habitat et activités compatibles avec l'habitat. Cette zone est urbanisable au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone ou lors de la réalisation d'un aménagement d'ensemble.
Secteur IAUi	zone d'urbanisation future affectée aux activités professionnelles, industrielles, artisanales et commerciales de toute nature. Cette zone est urbanisable au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone ou sous forme d'un schéma d'ensemble.
Secteur A	parties des territoires de la commune destinées à la préservation et au développement des activités agricoles, sylvicoles ou extractives, et où sont admis des constructions, installations et équipements liés et nécessaires à ces activités.
Secteur Ap	délimite l'aire de protection de captage d'eau potable de Kertry en zone Agricole.
Secteur Azh	délimite les zones humides, situées en zone Agricole, en application des dispositions du schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE).
Secteur Na	secteur de protection des milieux naturels.
Secteur Nb	secteur de protection du cône de vue sur l'église du bourg.
Secteur Ne	secteur correspondant au périmètre d'exploitation de la carrière de Mery.
Secteur Np	constitue un espace occupé par des formes d'accueil collectives qu'il convient de prendre en compte et dans le respect de la qualité des paysages ou du caractère des éléments naturels qui la composent.
Secteur Nh	correspond aux hameaux où seules peuvent être acceptées l'adaptation et l'extension mesurée en continuité des constructions existantes.
Secteur Nm	espace naturel couvert par le domaine public maritime. Il va jusqu'à la limite territoriale en mer de la commune (12 milles).
Secteur Np	délimite l'aire de protection de captage d'eau potable de Kertry en zone Naturelle.
Secteur Ns	délimite, au titre des dispositions des articles L146-6 et R146-1 du Code de l'Urbanisme (loi littoral du 3 janvier 1986), les espaces terrestres et marins (donc aussi sur le Domaine Public Maritime), sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique (espaces remarquables).
Secteur Nt	secteur à vocation d'hébergement touristique.
Secteur Nzh	délimite les zones humides, situées en zone Naturelle, en application des dispositions du schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE).

